

CONVENTION FINANCIERE LYCÉES

DISPOSITIONS GENERALES

- **La facturation est annuelle.** Vous ne recevrez donc qu'une seule facture courant septembre via Ecole-Directe, sur le site internet de l'établissement ou par voie postale pour les familles **en ayant fait le choix.** Les prélèvements commenceront dès le 5 septembre.
- **Toute facture est payable à réception,** selon les modalités de paiement retenues.
- **Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique,** l'échéancier figure sur la facture.
- **Nous vous rappelons que :**
 - ☞ **le régime ne sera modifié** qu'à titre exceptionnel et en fin de trimestre.
 - ☞ toute demande de changement de régime **devra être notifiée par courrier ou par courriel.** Uniquement après acceptation, la modification sera enregistrée.
 - ☞ **au-delà d'une semaine consécutive** d'absence de l'élève (maladie...), soit 4 repas (pour un élève DP4) ou 5 repas (pour un élève DP5) consécutifs, un avoir vous sera établi sur la demi-pension, à compter du 5eme repas pour un élève DP4, à compter du 6eme repas pour un élève DP5
 - ☞ concernant les élèves boursiers : **les bourses n'étant versées qu'à chaque fin de trimestre, les déductions seront faites par un avoir adressé aux bénéficiaires.**
- **APEL** Le bulletin d'inscription à l'APEL, remis à la rentrée, fait partie des documents à retourner à l'établissement pour le 10 septembre. Votre éventuelle adhésion sera automatiquement intégrée dans la facture annuelle.

TARIFICATIONS 2024-2025

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

Tarifs	Total année
Contribution des familles – Lycée général	755 €
Contribution des familles – Lycée professionnel Bac Pro	800 €
Contribution des familles – Lycée professionnel CAP	770€
Activités pédagogiques Lycées (pro et général)	20 €
Pack fournitures 1 ^{ère} année CAP et Bac Pro	150 €

☞ Ces prix s'entendent tous frais compris, à l'exception de prestations occasionnelles (fournitures exceptionnelles, cahier d'activité français, maths, etc..) ou des détériorations provoquées par l'élève.
Ces tarifs pourraient être modifiés en cours d'année si des contraintes économiques nouvelles l'exigeaient.

2. PARTICIPATIONS OPTIONS

Tarifs	Total année
Option Théâtre Lycée	30 €
Option Arts Plastiques Lycée	30 €
Option Musique Lycée 2 ^{nde}	30 €
Printemps Théâtral – 1 ^{ère} option Théâtre	50 €

3. RESTAURATION

Vous pouvez opter pour les régimes suivants :

- ➔ **Demi-pension 4 jours ou DP** (lundi – mardi – jeudi – vendredi)
- ➔ **Possibilité d'opter pour un régime particulier : 3 jours RP3, 2 jours RP2 ou 1 jour RP1** (jours fixes dans la semaine) : pour plus d'infos, prendre contact auprès du service comptabilité. Les repas pris en dehors des jours programmés seront décomptés au prix d'un repas occasionnel.
- ➔ **Repas occasionnels** pour les externes

- a) **Les régimes Demi-Pension et particuliers** proposés sont facturés au forfait et portés sur votre facture annuelle. Le tarif de restauration (ou demi-pension) est établi sur la base du calendrier scolaire déduction faite des stages, des journées pédagogiques, des ponts etc.
- b) **Les repas occasionnels** impliquent le chargement de la carte scolaire de SELF de votre enfant avant les déjeuners. Tarif : 7,60 € le repas, 38 € les 5 et 76 € les 10.

☞ **le paiement s'effectue :**

- **par carte bancaire** (via Ecole Directe, sur le site internet de l'établissement) avec prise en compte 2 jours après ou 4 jours si veille de week-end. **Pratique et rapide.**
- **par chèque** (*libellé à l'ordre de l'AGESCAL*) pour le montant choisi. Il est à remettre, sous enveloppe cachetée avec le nom et la classe de l'élève au service comptabilité.

☞ **Si le solde de la carte de self est créditeur fin juin**, il est reporté sur l'année suivante automatiquement.

c) **Les tarifs de restauration**

Tarifs par niveau	2 ^{nde}	1 ^{ère}	Term	CAP1	CAP2	2PCV	1PCV	TPC
RP1 1 jour / semaine	218€	218€	218€	176€	176€	190€	148€	176€
RP2 2 jours / semaine	436€	436€	436€	352€	352€	380€	295€	352€
RP3 3 jours / semaine	654€	654€	654€	528€	528€	570€	443€	528€
DP4 4 jours / semaine	872€	872€	872€	703€	703€	760€	591€	703€
RP5 5 jours / semaine	1082€	1082€	1082€	875€	875€	944€	737€	875€

4. REDUCTIONS

Les réductions accordées sur la contribution et la demi-pension sont les suivantes : au deuxième enfant = 10 % ; au troisième enfant et plus = 40 %.

LE SERVICE COMPTABILITE A VOTRE ECOUTE :

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à contacter le service comptabilité pour étudier ensemble les solutions de règlement les mieux adaptées à votre budget, ceci en toute confidentialité (02 51 56 82 24 – economat@su85.fr).

MODALITES DE PAIEMENT

1. REGLEMENT MENSUEL (sur 10 mois)

☞ **par prélèvement automatique** (*vivement recommandé*)

Ce procédé, qui concerne un grand nombre de familles (+ de 90 % en 2023-2024), permet de fractionner les sommes dues.

Pour les familles qui ont déjà opté pour ce mode de paiement durant l'année précédente, le prélèvement sera reconduit automatiquement l'année suivante, sauf avis contraire.

Pour les familles qui souhaitent la mise en place de prélèvements en cours d'année et qui n'ont pas fourni les documents nécessaires, nous vous remercions de nous transmettre un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

Comme les années précédentes, il sera procédé à 10 prélèvements (de septembre 2024 à juin 2025).

☞ **par carte bleue (via internet, sur le site de l'établissement)**

☞ **par chèque (à l'ordre de l'AGESCAL Sainte Ursule)**

Uniquement après réception de la facture, la famille pourra établir 10 chèques d'un montant identique adressés à l'établissement avec la date d'encaissement notée au dos (de septembre 2024 à juin 2025).

2. REGLEMENT AU COMPTANT ou REGLEMENT EN TROIS FOIS (échéances au 15 octobre, 15 janvier et 15 avril)

☞ **par carte bleue (via internet, sur le site de l'établissement)**

☞ **par chèque (à l'ordre de l'AGESCAL Sainte Ursule)**

☞ **en espèces**

NOTA : En cas de non-paiement à date ou de rejet de prélèvement, vous avez 10 jours pour régulariser votre créance. Les frais bancaires liés aux rejets de chèques ou de prélèvements sont à votre charge.

En l'absence de règlement de votre facture, nous serions contraints de lancer une procédure de mise en recouvrement dont les frais de gestion vous seraient imputés. N'attendez pas, rapprochez-vous de la comptabilité pour étudier votre dossier et trouver ensemble des solutions de règlement.

Une solution pour payer moins d'impôts : la contribution volontaire !

Dans un principe de solidarité envers toutes les familles, le conseil d'administration offre la possibilité à ceux qui le souhaitent d'effectuer un versement volontaire en plus du versement de la contribution des familles. Depuis 2011, le FADEC85 permet de **déduire 66 %** de la somme versée (dans la limite de 20 % de votre revenu imposable). Il vous suffit de compléter le bulletin ci-dessous et de l'envoyer, accompagné de votre don, à **FADEC 85 Direction de l'Enseignement Catholique CS 20059 85002 La Roche-sur-Yon Cedex**.



BULLETIN DE SOUTIEN

Nom : Prénom :

Adresse :

verse un don de euros (chèque établi à l'ordre du FADEC 85) qui sera intégralement reversé à l'établissement **AGESCAL Sainte Ursule collège et lycée 85400 LUÇON**

Un reçu fiscal vous sera adressé.

Conformément à la loi informatique et libertés en date du 6 janvier 1978 et au titre de l'article 34 de ladite loi, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant vos données personnelles.

Pour cela, vous pouvez vous adresser à : DEC – CS 20059 – 85002 La Roche-sur-Yon Cedex 2 - Tél : 02.51.47.83.00



Collège & Lycées Sainte Ursule
5 place du petit champ de foire
85400 Luçon

02 51 56 82 24
contact@su85.fr
www.steursule85.fr

